



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 30742

## Texte de la question

M. Philippe Folliot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la formation des médecins gynécologues. Un décret signé le 1er février 2003 porte création d'un diplôme de gynécologie médicale et reconnaît la médecine gynécologique comme spécialité médicale autonome. Cette mesure était depuis longtemps attendue des professionnels de la santé et l'on ne peut que féliciter le Gouvernement d'une telle initiative. Malheureusement, les structures d'encadrement des études ne sont pas mises en place et seulement 20 postes d'internes ont été créés, dont 2 en Midi-Pyrénées, alors que la formation de 119 étudiants serait tout juste nécessaire pour maintenir les effectifs actuels. Il demande donc au Gouvernement dans quelles conditions et quels délais le décret susmentionné pourra trouver application avec toute l'envergure et l'ambition qui ont présidé à sa rédaction.

## Texte de la réponse

Vingt places d'internat ont été ouvertes au concours d'internat de 2003 en gynécologie médicale. Le nombre de places qui pourra, par la suite, être dédié à cette spécialité sera fonction de l'évolution des besoins de santé publique, des travaux de l'observatoire national de la démographie médicale mis en place en juillet 2003 par le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, du nombre de spécialistes formés par l'ancienne filière de gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale, comme des capacités d'accueil des services agréés pour la formation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Folliot](#)

**Circonscription :** Tarn (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30742

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 2003, page 9778

**Réponse publiée le :** 30 mars 2004, page 2728